



ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2022-032

ARRETE DE FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT du 1er GROUPE
Type : L-S – 4^{ème} catégorie : Centre socioculturel « PEN AR VUR »

Le Maire de PORSPODER

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 123.27 et R 123.52,

Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers et notamment son article 8,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.),

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements du 1er groupe, recevant du public,

Vu l'arrêté n° 20172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité.

Vu l'acte de vente signé le 7 juillet 2022,

ARRETE

Article 1er : L'établissement de 1^{er} groupe : Centre socioculturel « PEN AR VUR »,
Type L-S – Catégorie 4^{ème}
situé 61, rue de l'Europe à PORSPODER

sera fermé au public à compter du 8 juillet 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur Le Sous-Préfet de Brest

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours - Groupement Prévention.

Fait à PORSPODER, le 8 juillet 2022



Le Maire,
Yves ROBIN